

ROCKWOOL: LES FAITS

■ Comportement thermique

Les produits de laine de roche Rockwool ont une valeur d'isolation durablement très élevée. L'absence de joints ouverts exclut la formation de ponts thermiques.

■ Sûr au feu

La laine de roche Rockwool résiste parfaitement au feu et supporte des températures allant jusqu'à plus de 1000°C. La laine de roche Rockwool est reprise dans la plus haute classe feu européenne.

■ Comportement acoustique

La laine de roche Rockwool possède des propriétés acoustiques exceptionnelles, tant sur le plan de l'isolation acoustique que sur le plan de l'absorption acoustique.

■ Comportement à l'humidité

Les produits Rockwool sont durablement répulsifs à l'eau.

■ Durabilité

Les produits en laine de roche Rockwool sont insensibles au vieillissement de telle sorte que les caractéristiques restent inchangées au cours des années.

■ Environnement

La laine de roche Rockwool est 100% recyclable.

WWW.ROCKWOOL.BE

Le site web de Rockwool est devenu un outil de référence dans le monde du bâtiment: apprécié par ses visiteurs pour sa clarté, le fait qu'il soit complet et le niveau du service offert. En y navigant, vous trouverez rapidement et facilement non seulement les informations sur nos produits et nos services, mais également sur la protection incendie, la législation et la réglementation, les applications, les constructions, les cahiers des charges et les instructions de mise en œuvre.



Rockwool, co-initiateur:



Pour de plus amples informations:

Rockwool Belgium S.A.
Romboutsstraat 7,
1932 Zaventem
Tél.: 02/715.68.05
Fax: 02/715.68.70
www.rockwool.be
E-mail: info@rockwool.be

CONFORT INFO

LES PRIMES A L'ISOLATION juillet 2010



LE SOUCI DU CONFORT

Tous les produits Rockwool contribuent dans une large mesure au confort durable d'habitation, de vie, de travail et de séjour, grâce à un grand nombre de caractéristiques uniques de nos produits. Rockwool souhaite offrir à ses clients toutes sortes d'autres formes de confort avec une large gamme de services de soutien.

Cette combinaison vous offre la possibilité d'approcher de manière intégrale l'économie d'énergie, la protection incendie et le respect de l'environnement. Pour isoler mieux et facilement. Un sentiment bien agréable que nous nous faisons un plaisir de mettre en œuvre **pour vous**.



ROCKWOOL®
LA PROTECTION INCENDIE
TAKING CARE OF COMFORT

www.rockwool.be

FÉDÉRAL

Chaque propriétaire ou locataire d'une habitation en Wallonie et en Région Bruxelles Capitale, payant des impôts peut profiter de la réduction d'impôt pour les mesures prises visant à économiser l'énergie dans les maisons.

FÉDÉRAL

Critères

La réduction d'impôt est uniquement valable pour le coût de l'isolation des murs, de la toiture ou du sol du grenier. D'autres conditions annexes importantes doivent également être remplies pour l'obtention de la prime à l'isolation.

- les travaux doivent être effectués par un entrepreneur agréé;
- il faut joindre à sa déclaration d'impôt l'original ou une copie certifiée conforme:
 - des factures;
 - de la preuve du paiement;
 - de la déclaration de l'entrepreneur enregistré qui doit attester que l'isolant appliqué a une résistance thermique $R_d \geq 2,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$;
 - la maison doit être prise en usage depuis au moins 5 ans.

Vous trouverez les conditions annexes et les informations générales sur <http://mineco.fgov.be> sous le bouton 'Energie' et <http://energie.wallonie.be> sous le lien 'Particuliers'. Vous pouvez bien entendu également prendre contact par téléphone avec les Guichets de l'énergie de la région Wallonne 078/15.00.06 (numéro général d'appel).

Réduction d'impôts: pour des investissements visant à économiser l'énergie dans les habitations, jusqu'à 40% des dépenses avec un maximum de 2.770 € peuvent être déduits par le propriétaire ou le locataire (revenus 2010 - exercice d'imposition 2011).

Remarques: toutes les primes mentionnées dans cette brochure se complètent. Vous pouvez donc demander vos subsides auprès de différentes instances! Toutes les primes sont basées sur les montants facturés y inclus la TVA.

Vous pouvez télécharger la version la plus récente des primes à l'isolation sur www.rockwool.be. Les réglementations les plus récentes sur les primes sont reprises sur les sites web mentionnés dans cette brochure.

RÉGION WALLONNE

Critères

La prime est uniquement valable pour la rénovation des toitures, des murs et des sols ainsi que pour les logements neufs et les maisons passives. D'autres conditions annexes importantes doivent également être remplies pour l'obtention de la prime à l'isolation.

Généralité:

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur agréé ou par un particulier.

Le permis de bâtir de l'habitation doit avoir été octroyé avant le 1er décembre 1996.

Un audit énergétique préalable doit être réalisé pour l'isolation des murs et des sols.

Pour l'isolation du toit d'une habitation existante:

- le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à $3,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$;
- la surface maximale est de 100 m^2 pour une habitation familiale et de 200 m^2 pour tout autre type.

Pour l'isolation des murs et des sols d'une habitation existante:

- les travaux concernent l'isolation thermique des murs en contact avec l'ambiance extérieure ou un espace non chauffé ou non à l'abri du gel;
- l'isolant doit permettre d'atteindre un coefficient global de transmission de la paroi, U_{max} ou k_{max} inférieur à $0,45 \text{ W/m}^2\text{K}$ pour les murs et $0,50 \text{ W/m}^2\text{K}$ pour les sols;
- pour les murs le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à $1,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ par l'intérieur et par le creux et de $2,0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ par l'extérieur;
- la surface maximale est de 120 m^2 pour une habitation unifamiliale et de 240 m^2 pour tout autre type;
- pour les sols le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à $2,0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ côté cave et de $1,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ sur dalle;
- la surface maximale est de 80 m^2 pour une habitation familiale et de 160 m^2 pour tout autre type.

Pour l'isolation d'une habitation unifamiliale neuve:

- La demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2010.

Vous trouverez les conditions annexes et les informations générales sur <http://energie.wallonie.be> sous le lien 'Particuliers'.

Vous pouvez bien entendu également prendre contact par téléphone avec les Guichets de l'énergie de la région Wallonne 078/15.00.06 (numéro général d'appel).

Primes

Pour l'isolation du toit d'une habitation existante:

- 10 à 14 € par m^2 de surface isolée, travaux effectués par un entrepreneur enregistré
- 5 à 7 € par m^2 de surface isolée, travaux effectués par un particulier

Pour l'isolation des murs d'une habitation existante:

- par l'intérieur: 20 à 28 €/m²
- isolation du creux: 10 à 14 €/m²
- par l'extérieur: 30 à 42 €/m²

Pour l'isolation du sol d'une habitation existante:

- côté cave: 10 à 14 €/m²
- sur dalle: 27 à 35 €/m²

Pour l'isolation d'une habitation unifamiliale neuve:

- maison: 1.500 € pour E80 + 75 € par point Ew en moins avec un maximum de 5.000 €
- appartement: 500 € pour E70 + 25 € par point Ew en moins avec un maximum de 1.000 €

Pour la construction d'une habitation passive unifamiliale:

- maison: surprime de 1.500 €
- appartement: surprime de 500 €

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Prévoit pour les propriétaires et les locataires des primes à:

- l'isolation du toit: $R_d \geq 4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
20 €/m² - montant maximal 50% de la facture
- l'isolation du toit avec toiture verte: $R_d \geq 4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
15 €/m² - montant maximal 50% de la facture
- l'isolation des murs intérieurs: $R_d \geq 2 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
25 €/m² - montant maximal 50% de la facture
- l'isolation des murs extérieurs: $R_d \geq 2 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
45 €/m² - montant maximal 50% de la facture
- l'isolation du sol: $R_d \geq 2 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
25 €/m² - montant maximal 50% de la facture
- habitation passive/basse énergie:
100 €/m² jusqu'à 150 m^2 + 50 €/m² au-delà.

Vous trouverez les détails sur www.ibgebim.be ou vous pouvez téléphoner à Info-Environnement du IBGE au 02/775.75.75.

PRESTATION THERMIQUE

La prestation des matériaux ou des constructions peut être exprimée par différents coefficients:

Le coefficient de conductivité thermique λ [W/mK]

(valeur lambda) Exprime la quantité d'énergie qui traverse une superficie de 1 m^2 et d'une épaisseur de 1 m , par degré de différence de température entre les deux côtés de cette superficie. Plus cette valeur est petite, mieux le matériau isole.

La résistance thermique R [m²K/W]

R donne la capacité d'isolation thermique d'une couche de matériau. L'épaisseur du matériau, en mètre, est divisée par la valeur lambda. Plus la valeur R est élevée, plus le matériau est isolant.

Le coefficient de transmission thermique k ou U [W/m²K]

Vaut pour un sol, une construction de mur ou de toiture, et est l'inverse de la somme des valeurs R des différents composants: $k = 1/R_{total}$ ou $U = 1/R_{total}$. Une paroi bien isolée aura donc une valeur R_{total} la plus élevée possible et une valeur k ou U la plus faible possible.

Le nouveau critère Ew

Est le niveau de performance énergétique globale du bâtiment qui tient compte et de l'isolation et des systèmes.

